

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date du Conseil Municipal : 15 septembre 2026
Date de convocation : 8 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de présents :	46
Nombre de représentés par pouvoir :	10
Nombre de votants :	56
Nombre d'absents :	7

L'an deux-mille-vingt-six, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de Mme Christelle MONNIER, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, AUBRIL Lucie, BAERT Mélanie, BAERT Olivier, BASSELET Pauline, BEAUDOIN Jérôme, BENARD Maryvonne, BERTHE Claude, BOIFFIER Aurélien, BOUDOT Marie-Thérèse, CARON Clément, CHEVAIS Antoine, de CHAIGNON Fabrice, DRAPPIER Michèle, DUBOS Richard, ENSOULT Aurélie, FADEUR Martine, FAUCHE Gérard, FOLL Annick, FOLL Cordélia, HERMIER Pascal, ISIDORE Cécile, ISNARD-SEZNEC Manuela, LEGUILLOU Morgan, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, L'HOMME Roseline, LOISEAU Denis, LOISEL Sarah, MONNIER Christelle, MORLET Laurence, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PLANTEVIN Valérie, PLANTEVIN Jacques, PROFIT Jean-François, RAFFRAY François, TORCHET Vincent, TORCHEUX Valérie, TROTIN Delphine, VANDOOREN Mathieu, VANHOLLEBEKE Frédéric, VINATIER Sandrine, VOISIN Sébastien, WERS Stanislas, YVELIN Thibault.

Représentés par pouvoir : BEAUMET Charlie (pouvoir à TROTIN Delphine), BELLANGER Cédric (pouvoir à BENARD Maryvonne), CARPENTIER Corinne (pouvoir à FAUCHE Gérard), FARGES Pascal-Pierre (pouvoir à VANHOLLEBEKE Frédéric), LAURENT Katia (pouvoir à ISNARD-SEZNEC Manuela), PIQUET Alain (pouvoir à TORCHET Vincent), RENAULT Sandra (pouvoir à DRAPPIER Michèle), SANTERRE Florence (pouvoir à LOISEL Sarah), SILHOL Philippe (pouvoir à VINATIER Sandrine), VANHOLLEBEKE Alexis (pouvoir à VANDOOREN Mathieu).

Absents et excusés : BERTRE Domic, BRARD Aurélie, COURTEIX Heather, DUMAINE Estelle, GIBOURDEL Amélie, HOFFMANN Emilie, STANEK Philippe.

Secrétaire de séance : DRAPPIER Michèle.

Suite à la démission d'une conseillère municipale et d'un conseiller municipal de la liste majoritaire conduite par Mme Christelle MONNIER et d'une conseillère municipale de la liste minoritaire conduite par M. Vincent TORCHET, de nouveaux conseillers municipaux sont intégrés au Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé avec la convocation.

M. TORCHET (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») informe Mme le Maire que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, la liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche » avait voté contre l'augmentation du tarif des cantines. Or, cette information ne figure pas au dernier compte-rendu. Mme le Maire répond que cette information est prise en considération par nos services et qu'une modification sera réalisée.

Le compte-rendu est adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

1/ Assignation d'un locataire en demande de résiliation d'un bail d'habitation devant le tribunal de proximité de Bernay

Suite à un important impayé de loyers et des mises en demeure d'un Commissaire de Justice restées sans réponses, le locataire du logement communal sis 2 route de La Ferrière à La Barre-en-Ouche est assigné en demande de résiliation d'un bail d'habitation devant le tribunal de proximité de Bernay. Une décision a été prise en ce sens.

2/ Assignation d'un locataire en demande de résiliation d'un bail d'habitation devant le tribunal de proximité de Bernay

Suite à un important impayé de loyers et des mises en demeure d'un Commissaire de Justice restées sans réponses, le locataire du logement communal sis Le Village aux Jonquerets-de-Livet est assigné en demande de résiliation d'un bail d'habitation devant le tribunal de proximité de Bernay. Une décision a été prise en ce sens. A noter qu'un échéancier été signé avec la Trésorerie de Bernay depuis le lancement de la procédure et qu'un paiement a été réalisé. Dès lors, la procédure est pour le moment interrompue.

M. TORCHET (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») présente à Mme le Maire les questions suivantes (une réponse des services est apportée) :

- Quel organisme est en charge du recouvrement ? La Commune est en charge de la procédure de résiliation du bail d'habitation ; à l'inverse, la Trésorerie de Bernay est en charge du recouvrement de la dette, via l'envoi d'un commandement de payer ; Dès les premières sommes impayées, la Commune contacte dans un premier temps les locataires afin de connaître les raisons de cet impayé. En l'absence de réponse ou si l'impayé se renouvelle, une mise en demeure par courrier est effectuée avant la saisine d'un Commissaire de Justice ;
- La dette correspond à combien de mois de loyers impayés ? Entre 10 et 12 mois ;
- Les locataires sont-ils encore dans les lieux ? Les logements sont en effet encore occupés ;
- Les foyers sont composés de combien de membres ? Cette information n'est pas communicable.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Mme le Maire précise que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, la loi impose au Conseil Municipal de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics, les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent règlement intérieur reprend les dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant le fonctionnement d'un Conseil Municipal. Tous les sujets non précisés dans le règlement intérieur sont régis par le CGCT.

Mme VINATIER (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») informe Mme le Maire de la contestation du vote du règlement intérieur par la liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche » dans la mesure où le document n'a pas fait l'objet d'une présentation en commission et d'une co-construction par les conseillers municipaux.

Mme le Maire répond que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ». Ce document fait l'objet d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée, et son élaboration ne relève pas de la compétence d'une commission municipale. Mme le Maire ajoute que le document a été rédigé afin d'inclure un droit de parole pour chaque groupe. Enfin, ce règlement peut parfaitement faire l'objet de modifications ultérieures.

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite connaître les points du règlement qui interpellent la liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ».

Mme FOLL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») répond que dans la mesure où la liste pensait que le sujet serait reporté, elle n'est pas en mesure de transmettre ce soir une liste exhaustive des éléments à évoquer.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, envoyé avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (51 voix pour – 5 voix contre – 0 abstention) d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Création et composition de la commission « sécurité »

Mme le Maire indique que le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions consultatives tout au long de son mandat afin de permettre de travailler sur différents domaines et thématiques sur les compétences exercées par la Commune.

Le Maire est président de droit des commissions. Lors de leur première réunion, les commissions désignent en leur sein un ou une vice-présidente.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission « sécurité », constituée au maximum de 11 membres (dont Mme le Maire), chargée de l'élaboration et de la conduite du projet de vidéoprotection ainsi que de l'étude des sujets afférents à la sécurité sur le territoire.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une promesse de campagne de la liste « Pour Tous Avec Nous ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de créer la commission « sécurité ».

FINANCES

Composition de la commission d'indemnisation amiable (CIA)

M. l'adjoint au Maire, délégué à l'attractivité du territoire, indique que le Conseil Municipal avait déjà délibéré sur la composition de cette commission le 16 février 2026. Cependant, la délibération n° D20261602_09 doit être actualisée afin de préciser la composition de la CIA.

- Le président du Tribunal administratif ou son représentant (préside la commission) ;
- Le Maire ;
- 3 conseillers municipaux (la commission attractivité du 1^{er} septembre dernier propose les conseillers suivants, membres de la commission attractivité : Mathieu VANDOOREN, François RAFFRAY, Paul PICCOT).

Ces 5 membres ont une voix délibérative.

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Le Directeur Général des Services participe à la commission

Ces trois membres ont une voix consultative.

M. TORCHET (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite savoir pourquoi l'opposition n'est pas représentée. M. l'adjoint au Maire, délégué à l'attractivité du territoire, répond que les conseillers concernés ont été proposés par la commission « attractivité » et qu'ils sont membres de cette dernière. A ce sujet, l'opposition est représentée au sein de la commission « attractivité ».

Mme FOLL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») demande s'il s'agit d'une nouvelle commission municipale. M. l'adjoint au Maire, délégué à l'attractivité du territoire, répond qu'il s'agit d'une commission spécifique, dont la composition est réglementée, et ne relevant pas du statut des commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (51 voix pour – 5 voix contre – 0 abstention) d'approuver la composition de la commission d'indemnisation amiable.

Suite à l'arrivée dans la salle de Mme DUMAINE, le Conseil Municipal est composé de la manière suivante :

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	63
Nombre de présents :	47
Nombre de représentés par pouvoir :	10
Nombre de votants :	57
Nombre d'absents :	6

Règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable (CIA)

Mme le Maire indique que le projet de règlement intérieur de cette commission a été travaillé en commission attractivité en janvier 2026 puis en juillet et septembre de cette mandature. Il a ensuite été corrigé et validé par la CCI.

Il est rappelé que la CIA devra :

- Instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation commerciale susceptibles d'être causés aux professionnels riverains ;
- D'émettre un avis motivé de nature à éclairer la décision qui sera prise par le maître d'ouvrage ;

Le protocole d'indemnisation fera systématiquement l'objet d'une décision en Conseil Municipal. Le plafond proposé par la commission « attractivité » pour le montant de l'indemnisation, par commerçant, et pour l'intégralité du projet, est de 30 000 €.

Mme VINATIER (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») informe Mme le Maire de situations déjà problématiques sur le territoire et souhaite savoir si une avance est envisageable. M. l'adjoint au Maire, délégué à l'attractivité du territoire, répond que seule la commission est compétente pour étudier les dossiers et que les personnes en détresse financière peuvent solliciter

le CCAS de la Commune. De plus, la Chambre de Commerce et d'Industrie reste disponible pour accompagner les commerçants sur toute question.

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite savoir si le pouvoir de décision revient à la Commune ou à l'inverse au juge du Tribunal administratif. M. l'adjoint au Maire, délégué à l'attractivité du territoire, répond que la Commune a bien entendu un pouvoir décisionnel dans le cadre de cette commission.

M. BOIFFIER (Liste « Pour Tous Avec Nous ») précise que le zonage de l'éligibilité au dispositif a été modifié depuis l'envoi de la convocation. M. l'adjoint au Maire, délégué à l'attractivité du territoire, répond que le périmètre a en effet été élargi afin d'inclure tous les commerçants qui pourraient potentiellement être concernés par une difficulté liée aux travaux de revitalisation. Toutefois, le dispositif ne peut concerner des associations.

Mme VINATIER (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite savoir si plusieurs dossiers peuvent être déposés par un commerçant. M. l'adjoint au Maire, délégué à l'attractivité du territoire, répond par l'affirmative, dans la limite du plafond énoncé.

M. DUBOS (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite connaître le nombre de commerçants impactés par la revitalisation. M. l'adjoint au Maire, délégué à l'attractivité du territoire, répond qu'il existe environ 18 commerces dans le zonage.

M. LEMONNIER (Liste « Pour Tous Avec Nous ») demande si une ligne budgétaire a été fixée. M. l'adjoint au Maire, délégué à l'attractivité du territoire, précise qu'une enveloppe demeure disponible et que le budget primitif 2027 prendra en considération ce dispositif.

M. BOIFFIER (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite savoir si le dossier peut contenir une mention sur les modalités de calcul de l'indemnisation (sur le chiffre d'affaires ou sur la marge brute). Cette problématique du mode de calcul devra être remonté auprès de la CCI.

M. l'adjoint au Maire, délégué à l'attractivité du territoire, informe l'assemblée que la commission d'indemnisation n'est pas ouverte au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (56 voix pour – 1 voix contre – 0 abstention) d'adopter le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention) de fixer le montant du plafond de l'indemnisation, par commerçant et sur l'intégralité du projet, à 30 000 €.

Attribution des subventions 2026 aux associations

Mme le Maire précise que Comme chaque année, les dossiers de demandes de subvention ont été envoyés à chaque association du territoire en fin d'année 2025.

Le bureau de municipalité a étudié les dossiers déposés par les associations lors de sa séance du 12 mai 2026. Une attention particulière a été apportée au bilan des activités menées en 2025 et au programme prévisionnel pour 2026.

A l'issue de cet examen, le bureau de municipalité a proposé l'attribution de 47 720 € à 56 associations et l'assemblée s'est prononcée le 5 juin dernier sur l'attribution des subventions.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association Nautre Compagnie.

M. LEMONNIER (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite connaître l'activité de l'association. Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une association dédiée au théâtre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) d'attribuer la subvention à l'association.

Décision modificative n°2-2026 sur le budget principal

M. l'adjoint au Maire, délégué aux finances, indique qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter une décision modificative dans le cadre d'un virement de crédits (315 460,60 €) de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour les travaux de revitalisation des centres-bourgs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) d'adopter la décision modificative n°2-2026.

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. l'adjoint au Maire, délégué aux finances, précise que la mise en œuvre en 2027 de la TVLH, taxe prévue à l'article 1406 bis du CGI, est subordonnée au vote, avant le 1^{er} octobre 2026, d'une délibération d'instauration de cette taxe par le Conseil Municipal.

Par conséquent, la délibération n° 27092016 _ 12 de 2016 devient caduque pour l'imposition 2027 des logements vacants.

Nous vous proposons d'adopter une nouvelle délibération conformément à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Il conviendra à la collectivité de fixer le taux de cette taxe lors de l'élaboration du budget 2027, au plus tard avant le 15 avril 2027.

La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins :

Cette disposition adoptée en 2016 visait à :

- Inciter les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché par la vente ou la location.
- Permettre à la collectivité de disposer d'une ressource fiscale qui sera utilisée pour participer au financement de la politique du logement de la Commune.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter une délibération qui vise à inciter les propriétaires à faire des travaux sur leurs propriétés vacantes ou à les mettre en vente.

Mme FOLL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite connaître le taux de l'ancienne taxe et la recette résultant de cette dernière.

M. l'adjoint au Maire, délégué aux finances, précise que les réponses seront apportées à la prochaine séance. Pour rappel, le logement doit être insalubre ou nécessiter des travaux.

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite savoir si les Airbnb sont assujettis à la taxe de séjour. Mme le Maire répond que ce sujet relève de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) d'approuver la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Convention modificative de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune – Route de Broglie à La Barre-en-Ouche

Mme le Maire indique que par délibération n° D D20241210_06 en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer une convention de participation financière entre le SIEGE 27 et la Commune, afin d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité situé route de Broglie à La Barre-en-Ouche, avant le lancement des travaux de revitalisation du centre-bourg.

La participation s'élevait à :

- En section d'investissement : 22 167 € ;
- En section de fonctionnement : 5 000,00 €.

Ces montants devaient être ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE 27. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention modificative de participation financière :

- En section d'investissement : 32 200 € ;
- En section de fonctionnement : 0,00 €.

En effet, les travaux de télécoms (en fonctionnement) à hauteur de 5 000 € ne sont plus nécessaires. A l'inverse, le montant des travaux de renforcement du réseau de distribution est supérieur à l'estimatif de 2024.

Toutefois, cette plus-value est neutralisée par une moins-value rencontrée sur un autre projet. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 22 décembre 2025, a validé une opération au lieu-dit Les Gastines à Epinay :

- o Dépenses d'investissement : 4 775 € ;
- o Dépenses de fonctionnement : 6 250 €.

Or, les travaux ont été réalisés par l'entreprise Enedis (à sa charge) lors d'un dépannage. Il est donc proposé à l'assemblée d'annuler cette opération.

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite connaître la raison de l'inscription des dépenses de télécoms en section de fonctionnement. De plus, ce dernier souhaite savoir si la Commune perçoit des redevances d'occupation du domaine public de la part des opérateurs.

***Note des services:** les infrastructures télécoms n'appartiennent pas aux communes, à l'inverse du réseau de distribution publique d'électricité (avec un contrat de concession avec Enedis, gestionnaire du réseau), et du réseau d'éclairage public. Les dépenses afférentes ne peuvent donc pas être affectées à la section d'investissement. La Commune perçoit bien chaque année des redevances de la part d'Orange (pour l'infrastructure ADSL) et d'Eure Normandie Numérique (pour l'infrastructure fibre optique).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (56 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention) d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions modificatives avec le SIEGE 27.

DOMAINES

Achat de la parcelle cadastrée n° 041-AB-209 et d'une portion de la parcelle cadastrée n° 041-AB-206 à La Barre-en-Ouche

Mme le Maire indique que dans le cadre d'un projet de réhabilitation de trois logements et de création de quatre nouveaux logements situés 49 et 51 Grande Rue à La Barre-en-Ouche, il est proposé à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée n° 041-AB-209 (63 m²) et une portion de la parcelle cadastrée n° 041-AB-206 (541 m²) situées à proximité de l'espace partagé entre la salle des fêtes et la Résidence des Jardins.

L'achat par la Commune de ce bien permettrait d'envisager la réhabilitation et la construction de nouveaux logements.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat des parcelles au prix de 1 000 € (hors frais d'acte à la charge de la Commune) et d'autoriser Mme le Maire à engager des procédures de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) d'acheter la parcelle cadastrée n° 041-AB-209 et une portion de la parcelle cadastrée n° 041-AB-206.

Vente de matériel technique

M. l'adjoint au Maire, délégué aux affaires techniques, précise que le service technique dispose du matériel qui appartenait aux communes historiques. Avec la réorganisation de ce service, certains biens sont en doublons ou ne sont plus adaptés à l'usage actuel du service. Aussi, il est proposé de mettre en vente différents biens mobiliers du service technique.

Pour permettre aux habitants de pouvoir acquérir le matériel et de réaliser un choix objectif, il est proposé de mettre une annonce sur le site Internet de la Commune (avec descriptif et photos). Chaque personne intéressée pourra proposer une offre sous enveloppe cachetée avant une date limite. A cette date, les différentes offres seront ouvertes et le matériel sera attribué au plus offrant par Mme le Maire.

Dans l'hypothèse où aucun acquéreur local ne se manifesterait, une annonce sera déposée sur un site de vente ou d'enchère national.

M. TORCHET (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») demande la liste du matériel concerné par la vente. M. l'adjoint au Maire, délégué aux affaires techniques, répond que la liste, composée de matériel d'espaces verts, sera communiquée prochainement en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (57 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) de vendre du matériel du service technique.

Demande de subventions - Restauration du clocher de l'église de Sainte-Marguerite-en-Ouche

Mme l'adjointe au Maire, déléguée à la culture et au patrimoine, précise que l'église Sainte-Marguerite, Monument Historique inscrit, nécessite des réparations. En effet, un diagnostic réalisé en juillet 2018 par Benoît MAFFRE, Architecte du Patrimoine, le 13 juillet 2018, permet de constater l'existence de graves pathologies sur le clocher. Dès lors, un étalement du clocher a été réalisé par l'entreprise DESMONTS, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes aux abords du bâtiment.

La Commune a également désigné le 27 novembre 2020 le cabinet Edouard DE BERGEVIN, Architecte du Patrimoine, afin de superviser les travaux de restauration au niveau du clocher en conservant les éléments de charpente anciens. Un permis de construire a été accordé par la Commune en 2026.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC, à hauteur de 20 % du montant des travaux HT, de la Sauvegarde de l'Art Français (10 000 €) et du Conseil Départemental de l'Eure en 2027,

dans le cadre du dispositif « Mon Village, Mon Amour + ». Une subvention DETR a déjà été notifiée à la Commune en 2026, pour un montant de 69 040 €.

D'autre part, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Mme le Maire à lancer les travaux de réhabilitation du clocher de l'église Sainte-Marguerite en 2027, pour un montant estimatif de 153 000 € HT.

M. TORCHET (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») demande à Mme le Maire si les subventions ont été perçues par la Commune, à ce jour.

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite savoir si les demandes de subventions sont cumulables dans le cadre des dispositifs évoqués.

Mme l'adjointe au Maire répond que la présente délibération a pour objet d'autoriser Mme le Maire à déposer des demandes de subventions. La DETR a déjà été attribuée, pour un montant de 69 040 €. Par la suite, le Conseil Municipal sera de nouveau convoqué pour se prononcer sur l'attribution du marché de travaux, après analyse de la commission marchés publics. La DRAC ne limite pas les projets mais elle budgétise un projet par année, au maximum. Mme le Maire a également demandé à M. le Président du Département de l'Eure d'élargir les critères d'éligibilité des projets, notamment pour les communes nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (52 voix pour – 0 voix contre – 5 abstentions) d'autoriser Mme le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions et de lancer l'opération de réhabilitation de l'église de Sainte-Marguerite.

Questions reçues par courrier ou courriel

Mme le Maire répond aux questions envoyées par courriel :

- « Opposition constructive » :
 - o Cabine de téléconsultation à la pharmacie de La Barre-en-Ouche : ce dispositif ne relève pas de la compétence de la mairie ;
 - o Invitation des anciens combattants aux cérémonies commémoratives : ces dernières sont réalisées par les maires délégués ;
 - o Epine arrachée entre Epinay et Landepéreuse : la mairie n'est pas informée de ce désagrément ; des éléments supplémentaires sont nécessaires pour savoir si l'épine était référencée dans le PLU et si cette dernière était située sur terrain communal ou privé ;
 - o Absence de sonnerie des cloches de l'église de Landepéreuse : une société spécialisée réalisera prochainement une maintenance ;
 - o Réunions citoyennes : les maires délégués organisent librement ces dernières ;
 - o Le bureau municipal : est une instance chargée de préparer les séances du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Ramassage des ordures ménagères

M. LEMONNIER (Liste « Pour Tous Avec Nous ») précise que l'entreprise mandatée par Précoval ne ramasse pas toutes les poubelles à La Barre-en-Ouche, parfois pour des raisons d'inclinaison du bac. Mme le Maire répond que l'information sera transmise au syndicat.

2/ WC de la Place André Agut à La Barre-en-Ouche

Mme FOLL (Liste « Agir ensemble pour Mesnil-en-Ouche ») souhaite connaître la date de réouverture des WC sur la Place André Agut. M. le maire délégué de La Barre-en-Ouche précise que ces WC sont actuellement hors service en raison d'une dégradation. Une entreprise spécialisée a été sollicitée pour réparer le bien.

3/ Dégradations et vols à La Barre-en-Ouche

M. LEMONNIER (Liste « Pour Tous Avec Nous ») informe l'assemblée de la présence de délits à La Barre-en-Ouche. M. le maire délégué de La Barre-en-Ouche répond que les services de gendarmerie sont informés de cette situation et qu'ils réalisent des patrouilles.

4/ Rappel des obligations en matière d'élagage

M. BEAUDOIN (Liste « Pour Tous Avec Nous ») souhaite que les obligations en matière d'élagage soient rappelées dans un bulletin municipal.

La séance est clôturée à 21h30.